

# **ALES GROUPE**

Société anonyme au capital de 27.150.094 €  
Siège social : 99, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.  
399 636 323 R.C.S. Paris.

## **AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires sont convoqués le 14 juin 2007 à 9h30 à l'espace Pierre Cardin, 3 avenue Gabriel, Paris (8<sup>e</sup>), en Assemblée Générale Mixte ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

### **Ordre du Jour Assemblée Générale Mixte**

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Rapport du président et des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Nomination ou renouvellement des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce.

Da la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions auto détenues ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre avec droit préférentiel de souscription, différentes catégories de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital social ;
- Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre sans droit préférentiel de souscription, différentes catégories de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital social ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre différentes catégories de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital social, destinées à rémunérer des titres apportées à une O.P.E. ;
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre de nouvelles actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail ;
- Mise à jour des statuts avec les nouvelles dispositions réglementaires.

### **Projet des Résolutions – Assemblée Générale Mixte**

## De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

**Première résolution** - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 se soldant par un bénéfice de 4.846.131 € approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée approuve le montant des charges visées à l'article 39-4. du code général des impôts intégrées dans le résultat imposable de l'exercice 2006, soit une somme de 17.987 € correspondant à des amortissements excédentaires, l'impôt supporté en raison de ces charges s'élevant à 5.995 €

**Deuxième résolution** - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un résultat net consolidé (part du groupe) bénéficiaire de 8.860.888 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

**Troisième résolution** - L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2006, s'élevant à un montant de 4.846.131 € auquel il y a lieu d'ajouter les sommes figurant en report à nouveau pour 5.793.940 €, formant un total à affecter de 10.640.071 € de la manière suivante :

à la "réserve légale", pour ..... 242.307,00 €  
 aux actionnaires, à titre de dividende, pour ..... 5.430.018,80 €  
 et en report à nouveau, pour le solde de ..... 4.967.745,20 €

**10.640.071,00 €**

En conséquence, chacune des 13.575.047 actions existant au 31 Décembre 2006 ouvrira droit à un dividende de 0,40 € qui sera mis en paiement à compter du 19 Juin 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 158 3 2° du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes ainsi distribués sont éligibles pour l'imposition pour le revenu à la réfaction de 40 % mentionnée audit article pour les actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques, étant rappelé que cette réfaction n'est pas applicable pour le calcul de la CSG et des autres prélèvements sociaux.

L'assemblée prend acte qu'il lui est rappelé, en application de l'article 243 bis du code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédant celui clos le 31 décembre 2006 :

Exercice	dividende global	dividende par action	montant des revenus distribués éligibles à la réfaction	montant des revenus distribués non éligibles à la réfaction	Montant de l'avoir fiscal
2003	4.653.797 €	<b>1,20 €</b> actions de 6 € nominal	sans objet		<b>0,60 €</b> personne physique et personne morale ayant opté pour le régime mère/fille
2004 *	3.393.655 €	<b>0,25 €</b>	0,25 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques		sans objet
2005 *	4.072.486 €	0,30 €	0,30 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques		sans objet

\* actions de 2€ nominal

**Quatrième résolution** - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et L.225-42 du code de commerce, approuve ce rapport et approuve successivement, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du code de commerce, chacune des conventions et engagements qui s'y trouveraient, le cas échéant, visés.

**Cinquième résolution** - L'assemblée générale, fixe à 33.000 € le montant des jetons de présence alloués aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours.

**Sixième résolution** - L'assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de Monsieur Didier CARDON est arrivé à expiration lors de la présente assemblée, décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes Titulaire, pour une durée de six exercices arrivant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2012, la société CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES, S.A. siège social: 19, rue Clément Marot à 75008 PARIS - 722 012 051 R.C.S. PARIS, qui sera représentée par Monsieur Stéphane LIPSKI.

**Septième résolution** - L'assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de la Société COFACOM est arrivé à expiration lors de la présente assemblée, décide de renouveler aux fonctions de Commissaire aux comptes Titulaire, pour une durée de six exercices arrivant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2012, la société COFACOM, S.A.R.L. – siège social : 47, rue de Ponthieu à 75008 PARIS - 411 457 195 R.C.S. PARIS, qui sera représentée par Monsieur Patrice MARTIN.

**Huitième résolution** - L'assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes Suppléant de Monsieur Jean-Jacques DEDOUIT est arrivé à expiration lors de la présente assemblée, décide de le renouveler, pour une durée de six exercices arrivant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2012, en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant de la société CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES.

**Neuvième résolution** - L'assemblée générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes Suppléant de la COMPAGNIE EUROPEENNE D'EXPERTISE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES – Cie E E C C est arrivé à expiration lors de la présente assemblée, décide de nommer, aux fonctions de Commissaire aux comptes Suppléant de la société COFACOM, pour une durée de six exercices arrivant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2012, Monsieur Yannic ALLOUCHE, demeurant : 19 Square des Frères Ambrogiani, Résidence Perier Rouet, 13008 MARSEILLE.

**Dixième résolution** - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, à acheter des actions de la société, en vue de :

- la couverture d'obligations liées :

- à des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
- à l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale ;
- à la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière ;

- la conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une chartre de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport,
- la réduction du capital en application de la onzième résolution de la présente assemblée et sous réserve de son approbation.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10 % des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourra être supérieur par action à trente (30) €(hors frais) pour une action d'une valeur nominale de deux (2) €

Le montant maximum des achats autorisés est donc fixé à 40.725.120 €

Les achats, cessions ou transferts, pourront se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché (dans la mesure où la réglementation applicable admet une dérogation au principe de centralisation des transactions portant sur des titres admis aux négociations sur un marché réglementé) y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de la présente autorisation, avec faculté d'en déléguer la réalisation à son président.

Cette autorisation restera valable pour une durée de 18 mois.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2006.

## **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**Onzième résolution** - L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions que la société pourrait être amenée à détenir par suite d'acquisitions effectuées notamment dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> résolution, dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois. Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation pour réaliser la réduction du capital et procéder à la modification corrélative des statuts. Cette délégation est consentie pour une durée de 18 mois. Cette délégation annule et remplace celle accordée par l'assemblée générale du 16 juin 2005 en sa treizième résolution.

**Douzième résolution** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2. et L.225-130 du code de commerce, délègue au conseil d'administration, dans la limite d'un plafond d'augmentation de capital ci-après précisé, la compétence de décider l'émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes. Le plafond global de la délégation d'augmentation du capital est fixé à un montant de 15.000.000 €; étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital. La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet la délégation d'augmentation de capital consentie aux termes de la neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2005.

**Treizième résolution** - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2. du code de commerce, délègue au conseil d'administration, dans la limite d'un plafond d'augmentation de capital ci-après précisé, la compétence de décider l'émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital. Le plafond global de la délégation d'augmentation du capital est fixé à un montant de 15.000 000 €; étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation est donnée pour toute augmentation de capital réalisée :

- par apports en numéraire ;
- par apports en nature,
  - soit, dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables,
  - soit, lorsque l'article L.225-148 du code de commerce est applicable, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation prive d'effet la délégation d'augmentation de capital consentie aux termes de la huitième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2005.

**Quatorzième résolution** - En application des dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce et de l'article R. 225-118 du code du commerce, l'assemblée générale décide que, en cas d'augmentation de capital par apports en numéraire réalisée en vertu de la résolution précédente, le nombre de titres pourra être augmenté dans la limite maximum de 15 % de l'émission initiale, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

**Quinzième résolution** - Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, en application de l'article L.225-135 alinéa 1 du code de commerce, en cas d'augmentation de capital par apports en numéraire, l'assemblée générale décide, que le plafond maximum d'augmentation de capital résultant

de l'ensemble des émissions de titres pouvant être réalisées en vertu de la délégation objet de la douzième résolution, peut être utilisé par le conseil d'administration, s'il le juge opportun, partiellement ou à hauteur de la totalité de son montant par suppression du droit préférentiel de souscription, soit à concurrence d'un montant nominal maximum de 15.000.000 € (auquel pourra s'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital).

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourra, en application de l'article L.225-135 alinéa 2 du code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant un délai qui ne pourra être inférieur à 3 jours de bourse.

Cette autorisation annule et remplace celle consentie aux termes de la dixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2005.

**Seizième résolution** - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 271.500 € par l'émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital aux conditions prévues à l'article L.443-5 du code du travail.

Cette décision entraîne la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Dans un délai maximum de 26 mois, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour :

- mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.443-1 du code du travail ;
- fixer le prix d'émission des titres dont la souscription sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du code du travail ;
- fixer, en application de l'article L.225-129-1 du code de commerce, les modalités de l'émission des titres, constater la réalisation des augmentations du capital et modifier corrélativement les statuts.

Cette délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation consentie par la douzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2005.

**Dix- Septième résolution** - L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts avec les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur et de modifier en conséquence les articles 11, 18 et 27 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« **Article 11 - ACTIONS**

Le premier alinéa est remplacé par le texte suivant.

Si les actions de la société sont admises aux opérations d'un dépositaire central, elles peuvent être inscrites en compte chez un intermédiaire habilité. »

*Le reste de l'article demeure sans changement.*

« **Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Les huitième et neuvième alinéas sont remplacés par le texte suivant.

Sauf lorsque la loi ou les règlements en disposent autrement, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur

participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. »

« **Article 27 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS**

Les trois alinéas formant l'intégralité du § 1<sup>o</sup>- sont remplacés par le texte suivant.

*Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R 225-85 du Code de Commerce*

**Dix-Huitième résolution** - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra conformément à la loi.

\* \* \*

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée par des actionnaires représentant au moins la fraction légale du capital social nécessaire doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale. Toutefois, la demande doit être envoyée dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis lorsque celui-ci est publié plus de 45 jours avant l'assemblée générale. Les auteurs de la demande doivent justifier de la possession ou de la représentation du nombre requis d'actions, une première fois au moment de la demande et une seconde fois le troisième jour ouvré avant l'assemblée à 0 heure (heure de Paris), dans les conditions précisés par l'article R 225-71 du Code de Commerce.

Les questions écrites peuvent être envoyées par lettre recommandée au président du conseil d'administration au siège social ou par voie de courrier électronique à l'adresse suivante : [info@alesgroupe.com](mailto:info@alesgroupe.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au troisième jour ouvré précédent l'assemblée générale à 0 heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la société par son mandataire BNPPARIBAS Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure (heure de Paris).

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1°) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2°) voter par correspondance ;
- 3°) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter, par écrit, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de la société ou auprès de BNPPARIBAS Securities Services, GCT, services des assemblées, immeuble Tolbiac - 75450 Paris cedex 09. La demande doit être reçue au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de BNP PARIBAS Securities Services puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Dans le cas où le quorum ne pourrait être atteint, lors de cette assemblée, une seconde réunion appelée à statuer sur les points de l'ordre du jour n'ayant pu être soumis au vote serait réunie le 12 juillet 2007 à 9 h 30 dans les locaux de la société Laboratoires Phytosolba, 112-114, rue de la Boétie, 75008 Paris.

*Le conseil d'administration.*

\* \* \*